

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP003

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Marché portant sur la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables (marché n°CC22F01) – Approbation de l'avenant n°05

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE),

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

VU l'acte d'engagement portant sur le marché cité en objet, notifié le 11 février 2022, à la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 4169 180,00 € HT pour la prestation de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et de 1 450 820,00 € HT pour la prestation de collecte des déchets recyclables en porte à porte ;

VU les avenants n°1 et 2 ont porté sur des modifications du loyer dû par le titulaire en raison de la location du bâtiment dit quai de transfert ;

VU le protocole d'accord transactionnel, conclu le 12 juillet 2024, modifiant les prix du BPU et de la DPGF soit une augmentation de 306 100 € HT du montant initial ;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250224-25-DP003-AR
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

VU l'avenant n°3 de transfert du contrat de la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT à la société MINERIS ;

VU l'avenant n°4 ayant pour objet des modifications du loyer dû par le titulaire en raison de la location du bâtiment dit quai de transfert ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 février 2025 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets la pratique du compostage de proximité est actuellement la solution privilégiée par la Communauté de Communes Terre Valserhône, via la fourniture de composteurs individuels aux habitants du territoire et l'installation de sites de compostage partagés et sites de compostage autonomes en établissement,

CONSIDERANT que la pratique du compostage de proximité n'est pas applicable pour tous les foyers du territoire en cas d'absence de surface en pleine terre pour accueillir des composteurs,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de mettre en place une collecte de biodéchets à travers des points d'apport volontaire répartis sur la commune de Valserhône pour permettre aux foyers situés en secteurs d'habitat dense de pouvoir trier leurs déchets alimentaires et ainsi réduire la part de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'en application du protocole d'accord transactionnel conclu le 12 juillet 2024, l'avenant n°5 a pour objet d'inclure au contrat les prestations de collecte des biodéchets en point d'apport volontaire (PAV) et de lavage des bacs de collecte des biodéchets dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets ; que cet avenant a un montant de 129 150,00 € HT ; le montant du marché est dorénavant de 4 355 151 € HT soit une augmentation de 11,10% du montant initial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°5 au marché portant sur la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables, ayant pour objet les prestations supplémentaires de collecte des biodéchets et de lavage des bacs roulants de collecte des biodéchets, d'un montant de 129 150.00 € HT, tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit avenant n°5 et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le **24 FEV. 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250224-25-DP003-AR
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

AVENANT N° 5

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes Terre Valserhône
35, rue de la Poste _ Châtillon-en-Michaille
01200 VALSERHONE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Titulaire du marché public / Mandataire du groupement :

MINERIS

Siège :
37 rue Paul Saïn
CS 40100
84918 AVIGNON CEDEX 9

Exploitation :
721 route de la Servaz
73390 CHAMOUX-SUR-GELON

SIREN : 479 523 045 RCS AVIGNON

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

COLLECTE EN PORTE A PORTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES DECHETS RECYCLABLES

■ Référence du marché : CC22F01

■ Date de la notification du marché public : 11/02/2022

■ Date de démarrage des prestations : 01/05/2022

■ Durée d'exécution du marché public : 84 mois (7 ans)

■ Montant initial du marché public :

Prestation de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 2 469 180,00 €
- Montant TTC : 2 716 098,00 €

Prestation de collecte des déchets recyclables en porte à porte :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Montant HT : 1 450 820,00 €
- Montant TTC : 1 530 615,10 €

Les avenants n°1 et 2 ont porté sur des modifications du loyer dû par le titulaire en raison de la location du bâtiment dit quai de transfert.

Le protocole d'accord transactionnel a modifié les prix du BPU et de la DPGF soit une augmentation de 306 100 € HT du montant initial.

L'avenant n°3 est un avenant de transfert du contrat de la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT à la société MINERIS.

L'avenant n°4 a pour objet des modifications du loyer dû par le titulaire en raison de la location du bâtiment dit quai de transfert.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément au protocole d'accord transactionnel conclu le 12 juillet 2024, le présent avenant a pour objet d'ajouter au marché les prestations de collecte des biodéchets en point d'apport volontaire (PAV) et de lavage des bacs de collecte des biodéchets dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets.

En application de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique, cette modification n'est pas substantielle car :

Elle n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue

- Elle ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial

- Elle ne modifie pas considérablement l'objet du marché

- Elle n'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 du code de la commande publique.

A/ Ces prestations comprennent :

La collecte des biodéchets :

- La collecte des biodéchets (déchets alimentaires) en points d'apport volontaire (entre 4 h et 21 h, du lundi au vendredi) : bacs 3 roues dans des abri-bacs.
- Le transport des biodéchets (déchets alimentaires) jusqu'au lieu de traitement situé à la compostière de Péron, Lieu-Dit Baraty, Cornely, 01630 Péron.

Le lavage des bacs de collecte des biodéchets :

- Le transport de bacs roulants propres jusqu'aux points d'apport volontaire, avec remplacement des bacs sales par des bacs propres.
- Le transport des bacs sales jusqu'au site de lavage et leur lavage.

Définition du périmètre du service :

La Communauté de Communes Terre Valserhône (TVI) regroupe 12 communes et compte 23 035 habitants (population DGF 2023). La majorité des communes du territoire étant plutôt rurales, hormis Valserhône, le compostage de proximité est à privilégier. Afin de permettre le tri des biodéchets pour les secteurs d'habitat dense où la pratique du compostage de proximité n'est pas possible, la prestation de collecte des biodéchets s'étendra au périmètre de la commune de Valserhône uniquement.

1/ Prestation de collecte des biodéchets :

Définition des déchets à collecter :

La prestation de collecte des biodéchets désigne la collecte de tous les déchets alimentaires que les habitants du territoire auront déposés dans les abri-bacs. Les déchets compris dans cette désignation peuvent être issus à la fois de matière végétale ou animale. Afin de ne pas produire de déchets supplémentaires, la Communauté de Communes Terre Valserhône a fait le choix de ne pas fournir de sacs jetables aux usagers, mais des bioseaux fermés. Les biodéchets seront donc principalement déposés à même le bac.

Les quantités de biodéchets à collecter seront variables en fonction de l'utilisation des points d'apport volontaire par les habitants du territoire. En effet, ces 12 points de collecte seront répartis sur différents secteurs de la commune de Valserhône, et afin de faciliter leur utilisation par tous les usagers, les abri-bacs ne disposeront pas de système de contrôle d'accès.

Localisation des points de collecte :

Sous forme de points d'apport volontaire, les 12 abri-bacs de tri des biodéchets seront répartis sur la commune de Valserhône (Bellegarde, Lancrans, Châtillon-en-Michaille), à proximité de conteneurs dédiés au tri des emballages en verre. Ces emplacements restent susceptibles d'évoluer en fonction des besoins.

Déroulement de la collecte :

La collecte des biodéchets sera à effectuer en C1, soit 1 fois par semaine.

Chaque bac 3 roues de 240 L étant disposé dans un abri-bac, le prestataire devra ouvrir la porte de l'abri-bac à l'aide d'une clé fournie par la collectivité, afin de sortir le bac.

Afin d'assurer un suivi, avant de vider le bac l'opérateur devra indiquer :

- le taux de remplissage du bac
- la qualité de son contenu
- l'état général de la borne
- l'état de propreté des abords.

Après avoir vidé le bac, il devra le replacer dans l'abri-bac en veillant à refermer la porte.

A chaque collecte, le prestataire devra nettoyer la trappe d'introduction de l'abri-bac à l'aide d'un chiffon humide et d'un produit désinfectant adapté. Tout déchet tombé au sol lors du vidage du bac devra être évacué.

Exutoire :

A l'issue de la collecte, les biodéchets devront être transportés immédiatement jusqu'au lieu de traitement en vue du compostage de ces déchets. Il s'agit de la compostière de Péron, située au Lieu-dit Baraty, Cornely, 01630 Péron. En entrant sur site, le prestataire devra s'identifier et peser le camion de collecte à son arrivée et à son départ de la compostière. Toutes les données de pesées devront être transmises à la Communauté de Communes Terre Valserhône.

Lors du vidage des biodéchets à la plateforme, le prestataire devra se conformer aux prescriptions de l'exploitant du site.

2/ Prestation de lavage des bacs de collecte des biodéchets :

La prestation de lavage aura lieu 1 fois par mois sur 6 mois de l'année. Elle devra ensuite être effectuée 2 fois par mois sur durant les 6 mois les plus chauds de l'année.

Cette prestation consistera à l'échange d'un bac sale contre un bac propre pour chaque abri-bac. Tous les bacs sales seront à transporter pour être lavés sur un site dédié (ex : quai de transfert d'Arlod).

3/ Transmission des données :

Le prestataire assure la remontée des informations auprès de la Communauté de Communes Terre Valserhône.

Le prestataire tient à jour un tableau de bord des collectes indiquant à minima :

- Les jours de collecte
- Les bornes vidées
- Le taux de remplissage par bac
- Le poids total collecté
- Les kilomètres parcourus
- Le temps de collecte
- Le temps des opérations de vidage
- Le temps des opérations de lavage
- Des commentaires sur la qualité du tri
- Des commentaires sur la propreté de chaque point de collecte (abri-bac lui-même ainsi que les abords)

Ces données devront être transmises à la Communauté de Communes Terre Valserhône à chaque collecte. Un tableau bilan sera à transmettre chaque mois.

B/ Tarifs des nouvelles prestations faisant l'objet du présent avenant :

Prestation	Prix unitaire en € HT par bac (recalcul si évolution du parc de bacs)	Forfait en € HT pour 12 bacs	Forfait en € TTC pour 12 bacs (TVA 10 %)
Collecte des biodéchets en PAV et transport jusqu'à la compostière de Péron	37.50 €	450 €	495 €
Echange et lavage des bacs de biodéchets	37.50 €	450 €	495 €

Ces prestations supplémentaires sont estimées à :

- Collecte des biodéchets
 - Pour le mois d'avril 2025 : 4 semaines * 450 € soit 1 800,00 € HT
 - Pour une année de marché : 52 semaines * 450 € soit 23 400,00 € HT ce qui fait pour 4 années 93 600,00 € HT. Il convient d'ajouter une semaine supplémentaire du fait que l'année 2026 comprendra 53 semaines au lieu de 52 semaines.

Soit une prestation supplémentaire qui s'élève à un montant de 95 850,00 € HT pour une durée de 4 ans et 1 mois.

- Lavage des bacs
 - Pour le mois d'avril 2025 : 2*450 soit 900 € HT
 - Pour une année de marché : (6*450) + (12*450) soit 8 100,00 € HT ce qui aboutit pour 4 années à 32 400,00 € HT.

Soit une prestation supplémentaire qui s'élève à un montant de 33 300 € HT pour une durée de 4 ans et 1 mois.

Le montant du présent avenant s'élève donc à 129 150,00 € HT.

C/ Date d'effet du présent avenant :

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} avril 2025.

Les prestations ajoutées démarreront à la date indiquée dans l'ordre de service transmis par l'acheteur laquelle peut être postérieure au 1^{er} avril 2025. Dans ce cas, seules les prestations réalisées à compter de la date de démarrage seront rémunérées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10 %
 - Montant HT : 129 150,00 €
 - Montant TTC : 142 065,00 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 11,10 %
- Plus-value
 Moins-value

■ Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Prestation de collecte des ordures ménagères résiduelles :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 2 661 927,00 €
- Montant TTC : 2 928 119,70 €

Prestation de collecte des déchets recyclables en porte à porte :

- Taux de la TVA : 5.5 %
- Montant HT : 1 564 074,00 €
- Montant TTC : 1 650 098,07 €

Prestation de collecte des biodéchets :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 129 150,00 €
- Montant TTC : 142 065,00 €

Soit un montant total en HT : 4 355 151 €.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Valsershône, le

Le Président,
Patrick PERREARD

Autorisé par :

Transmission au contrôle de légalité :

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,